

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

ARRÊTÉ N° 12/2026

**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITÉ**

Le Maire de la Commune de La Londe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-3 ;

VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46 ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et notamment à l'introduction de nouveaux participants tels que des représentants de personnes âgées et acteurs économiques au sein de la commission communale d'accessibilité ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2026,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

La commission communale d'accessibilité de la commune de La Londe les Maures est composée comme suit :

– **Président :**

Monsieur le Maire, François de CANSON

– **Représentants du Conseil Municipal :**

Madame Nicole SCHATZINE, 1^{ère} adjointe

Monsieur Gérard AUBERT, 2^e adjoint

Madame Catherine BASCHIERI, 3^e adjointe

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^e adjoint

AR Prefecture/3

083-218300713-20260513-12-AR
Reçu le 18/05/2026

– **Représentants des associations de personnes handicapées :**

Monsieur Stéphane DELORMES

Représentant de l'Association des Paralysés de France (APF)
1 Impasse d'Estienne d'Orves - Résidence l'Éclat
83160 LA VALETTE DU VAR

Monsieur Jean Marc PEDRONA

Président de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)
899 Avenue Colonel Picot
83100 TOULON

Madame Ida CIMOLINO

Représentant de l'Association Varoise du Sport Adapté
Lotissement Les Terres du soleil, 114 Rue Cinsault
83250 LA LONDE LES MAURES

Madame Colline POULIN

Représentante UMANE
276 Chemin de Pandoué
83390 CUERS

– **Représentants d'associations de personnes âgées**

Madame Régine GHIO

Association «La Londe Accueil»
106 Allée Gounod
83250 LA LONDE LES MAURES

– **Représentant d'acteurs économiques**

Madame Peggy LE CLECH

Présidente de l'Association La Londe and Co
Maison des associations – Place Camoin
83250 LA LONDE LES MAURES

ARTICLE 2° :

Assistent à titre de membres consultatifs :

Mesdames Nicole CAVAZZONI, Emmanuelle FERRIER, Concetta MENDOLA,
Monsieur le Directeur Général des Services ou son représentant,
Monsieur le Directeur des services techniques ou son représentant.

ARTICLE 3°:

Le secrétariat de la Commission (convocations, établissement et diffusion des comptes-rendus) est assuré par le service urbanisme de la Ville.

ARTICLE 4°:

La commune peut s'adjoindre, ponctuellement, le concours de toute personne qualifiée. Elle se réunira autant que de besoin.

AR Prefecture2/3

083-218300713-20260513-12-AR
Reçu le 18/05/2026

La Commission :

- dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établit un rapport annuel présenté au Conseil municipal ;
- formule toute proposition utile visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées sur la commune ;
- tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmée ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

ARTICLE 5 ° :

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et transmis à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à La Londe les Maures, le 13 mai 2026

Le Maire
Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Toulon.

Date :

Signature :

AR Prefecture }

083-218300713-20260513-12-AR
Reçu le 18/05/2026